

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

CULTURE

**15 / 22\_015 - ASSOCIATION LA PLACE DU PALAIS D'ALBI - CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN À L'ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ Ô PALAIS**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD  
Betty HECKER donne pouvoir à Odile LACAZE  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

CULTURE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 081-218100048-20220321-22\_015-DE



**15 / 22\_015 - ASSOCIATION LA PLACE DU PALAIS D'ALBI - CONVENTION FINANCIERE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ Ô PALAIS**

référence(s) :

Commission attractivité du 8 mars 2022

**Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

**Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,**

Créée en 2019, l'association La Place du Palais d'Albi a pour objet la mise en valeur de la place du palais de Justice par l'organisation de manifestations de toute nature et notamment culturelles et artistiques, sur et autour de la place du palais et de manière générale, la mise en œuvre de tout moyen contribuant à faire connaître et reconnaître ce lieu.

Suite au succès de la première édition du festival Jazz Ô Palais, qui a réuni quelques 1576 spectateurs, l'association souhaite programmer une nouvelle saison du 1 au 3 septembre 2022.

L'événement a vocation à devenir un rendez-vous incontournable de la vie culturelle albigeoise. Il s'adresse à tous les publics, non connaisseurs ou aguerris, qu'il invite à plonger au cœur de l'univers du Jazz.

La programmation, élaborée avec Hélène Manfredi, programmatrice du célèbre festival Jazz in Marciac, donnera au public l'occasion de découvrir des ambiances de jazz diverses et variées durant six concerts sur trois soirées. Les artistes pressentis pour cette deuxième édition sont : Natalia M King 5tet qui fera voyager le public dans son univers où le blues est jazz/soul, suivie par le célèbre accordéoniste Richard Galliano et son ensemble New York Tango Trio qui proposera un hommage à son maître argentin Astor Piazzolla à travers un jazz new-yorkais mêlé de tango. La seconde soirée sera consacrée principalement au jazz manouche avec la violoniste Aurore Voilqué, suivi du violoniste roumain Florin Niculescu accompagné du guitariste français Christian Escoudé. La dernière soirée sera teintée de sonorités latines avec l'ensemble vénézuélien Orlando Poleo y su Chaworo suivi de Ben l'Oncle Soul qui clôturera ce festival avec une musique jazz/soul.

Les gradins seront disposés place du palais, mais aussi dans le cloître du palais de Justice, occasion pour le public de découvrir ou redécouvrir un lieu d'Albi chargé d'histoire mais souvent méconnu.

Considérant le succès de cette première édition du festival Jazz Ô Palais, organisé dans le respect des consignes sanitaires et considérant qu'il a vocation à être pérennisé,

Considérant que cet événement contribue à enrichir la programmation culturelle de la ville d'Albi en promouvant la musique jazz, dont l'histoire s'inscrit dans celle des combats pour la dignité humaine, la démocratie et les droits civiques au point que l'UNESCO célèbre depuis 2011 les valeurs de ce genre musical dans lesquelles la ville d'Albi se reconnaît également,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association La Place du Palais d'Albi en soutien à l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du festival Jazz Ô Palais.

Il est demandé pour cela au Conseil municipal d'approuver le projet annexé et d'autoriser madame le Maire à signer la dite convention avec l'association La Place du Palais d'Albi.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

- l'attribution d'une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association La Place du Palais d'Albi pour l'organisation de la deuxième édition du festival Jazz Ô Palais du 1er au 3 septembre 2022,
- les termes du projet de convention financière avec l'association La Place du Palais d'Albi ci-après annexée.

### **AUTORISE**

madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2022 ci-après annexée.

### **DIT QUE**

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 311, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

### **PRÉCISE QUE**

- le versement de ladite subvention sera réalisé conformément aux modalités prévues dans la convention et sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel,
- l'association bénéficiaire a prévu de reporter l'évènement s'il ne pouvait se tenir en présence de public au regard du contexte de crise sanitaire,
- l'association sera tenue de faire mention de l'aide de la ville d'Albi sur l'ensemble de ses supports de communication relatifs aux événements subventionnés.

Nombre de votants : 41

Abstention : 1 (Nathalie Ferrand-Lefranc du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :*

*<http://www.telerecours.fr>.*